

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/36/L.87
18 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 72 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Projet de résolution présenté par M. Gerben Ringnalda,
vice-président de la Commission, à l'issue de consul-
tations officielles sur le projet de résolution
A/C.2/36/L.60

Assistance à l'Ouganda

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/103 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par les tragiques pertes en vies humaines, les vastes dégâts matériels et les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale de l'Ouganda, et a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement à la satisfaction des besoins du pays en matière de reconstruction, de relèvement et de développement,

Tenant compte du plan de développement décennal de l'Ouganda présenté à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris du 1er au 14 septembre 1981, et du nouveau Programme substantiel d'action que cette conférence a adopté pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés 1/,

Reconnaissant que l'Ouganda est non seulement un pays sans littoral, mais aussi un des pays en développement les moins avancés et les plus gravement touchés,

Rappelant la réunion de donateurs sur l'assistance à l'Ouganda, tenue à Paris du 6 au 8 novembre 1979 sous les auspices de la Banque mondiale,

1/ A/CONF.104/22, première partie, sect. A.

Notant avec préoccupation qu'une grave sécheresse a détruit les moyens de subsistance de plusieurs centaines de milliers de personnes et qu'une assistance doit être fournie d'urgence pour remettre en état les installations et les services communautaires de base des régions sinistrées,

Notant les appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur d'une assistance humanitaire d'urgence à l'Ouganda,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 16 octobre 1981, présenté comme suite à la résolution 35/103 de l'Assemblée générale 2/,

Réaffirmant le besoin pressant d'une action internationale en vue de venir en aide au Gouvernement ougandais, dans ses efforts pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement nationaux ainsi que la réinsertion sociale des très nombreux réfugiés et personnes déplacées qui regagnent leur pays,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de l'Ouganda;
2. Exprime en outre sa satisfaction aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à l'Ouganda;
3. Prie encore une fois le Secrétaire général d'envoyer une mission en Ouganda pour consulter le gouvernement sur ses besoins les plus urgents en matière de reconstruction, de relèvement et de développement et de communiquer le rapport de cette mission à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1982;
4. Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour la mise sur pied d'un programme international efficace d'assistance à l'Ouganda et pour la mobilisation de l'assistance internationale
5. Invite la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies et les pays donateurs, à mobiliser les ressources nécessaires pour exécuter le programme de développement décennal du pays, conformément au nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés;
6. Renouvelle l'appel pressant qu'il a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la satisfaction des besoins de l'Ouganda, en matière de reconstruction, de relèvement et de développement ainsi que de secours d'urgence;

7. Prie instamment les Etats Membres et les institutions économiques et financières internationales de répondre une fois de plus généreusement à l'appel lancé lors de la réunion de donateurs tenue à Paris;
8. Renouvelle son appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour l'Ouganda;
9. Invite les programmes et les organismes appropriés des Nations Unies - en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale - à maintenir et à accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à l'Ouganda, et à faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles afin de venir en aide à ce pays;
10. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de l'Ouganda et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;
11. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda;
12. Prie le Secrétaire général :
- a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda;
- b) De garder la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales, et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à l'Ouganda.